COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES STATUTS DU S.D.E.D (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D' ENERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr le Président du Syndicat Départemental d' Energies de la Drôme, reçu le 26 juillet 2011, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 24 juin 2011 relative à l' actualisation des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

Cette actualisation permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises en matière d'efficacité et de diversification énergétique, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement. Elle concerne l'instauration de deux nouvelles compétences optionnelles : l'éclairage public et la création et l'entretien d'infrastructures électriques de charge. Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à ces deux nouvelles compétences ou à l' une ou l' autre d' entre elles, pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le Syndicat départemental.

Cet entretien visera à identifier les intentions de la commune et à déterminer d'un commun accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération et autorise le Maire à notifier cette délibération à Mr le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<u>ATTRIBUTION DE CHEQUES DE JEUNERS A Mme VINCENT Gisèle et Mlle DARY Sandrine</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2005 les agents municipaux bénéficient de titres restaurant (chèques déjeuners) d'une valeur faciale de 5 € dont 2,50 € sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que Mme VINCENT Gisèle a été recrutée depuis 16 août 2011 à temps non complet au service administratif, à l' accueil du secrétariat de mairie, et que Mlle DARY Sandrine a été recrutée à partir du 1er septembre 2011 à temps non complet au service administratif, au sein de l' agence postale communale.

Mme VINCENT Gisèle et Mlle DARY Sandrine étant soumises aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n°88-145 du

15 février 1988, le Maire propose donc de leur attribuer, en fonction de leur emploi du temps, 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois à compter de la paie d'octobre 2011.

Il est rappelé que Mme VINCENT Gisèle et Mlle DARY Sandrine auront la possibilité de refuser le bénéfice de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à Mme VINCENT Gisèle et Mlle DARY Sandrine le bénéfice de 5 titres restaurant (chèques déjeuners) par mois d'une valeur faciale de 5 €, dont 2,50 € sont à la charge de la Commune à compter de la paie d'octobre 2011. Les crédits budgétaires seront prélevés sur le Budget Ville 2011 section de fonctionnement chapitres 012, charges de personnel et 011, charges à caractère général.

CHANGEMENT DES TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs concernant les concessions des cimetières communaux de La Coucourde et du hameau de Derbières, consenties par la commune et qui sont de trois sortes :

3m² - 4m² - 6m². Le prix est fixé à 50 € le m² hors frais d'enregistrement à compter du 1er janvier 2012.

Conformément aux dispositions de l' article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions des cimetières communaux de La Coucourde et du hameau de Derbières seront dues :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune de La Coucourde, quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune de La Coucourde, alors même qu' elles seraient décédées dans une autre commune,
- Aux personnes non domiciliées sur la commune de La Coucourde mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- Aux français établis hors de France n' ayant pas une sépulture de famille dans la commune de La Coucourde et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

Un règlement précisant la nature, la consistance, le traçage et les travaux des concessions dans les cimetières de La Coucourde et du hameau de Derbières sera remis au titulaire de la concession.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°24/2011 du 04 août 2011 ayant pour objet le changement des tarifs des concessions des cimetières communaux de La Coucourde et du hameau de Derbières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

INDEMNITES DE FIN D' ANNEE POUR LE PERSONNAL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d' allouer une indemnité de fin d' année au titre de l' année 2011 à chaque agent municipal, en application des textes suivants : Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, Décret n°91-875 du 6 septembre 1991, Décret

n°91-298 du 20 mars 1991, Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, Décret n°88-145 du 15 février 1988, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le versement de ces indemnités sera soumis au respect des critères suivants : efficacité sur le poste, respect des règles de sécurité et du règlement de travail en sécurité, en santé et en condition de travail de la commune, respect des activités et du matériel, comportement avec élus, et/ou public et autres collègues. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (Mrs Bruno VIALATTE et Jean-Paul NEUF-MARS ne prenant pas part au vote) d'attribuer à chaque agent communal une Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP), au titre de l'année 2011. Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif Ville 2011- section de fonctionnement- chapitre 012 charges de personnel. Cette indemnité sera versée sous forme d'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

DESIGNATION D' UN ELU EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL D' ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 précise dans son article 17 que le conseil d'école doit être composé du directeur de l'école, des maîtres d'école et des maîtres d'école remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil d'école, d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées et pour la commune, du Maire ou de son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu' en raison de la démission de Mme Gisèle VINCENT au 31 juillet 2011 de ses fonctions de conseillère municipale, déléguée notamment aux affaires scolaires par arrêté 2008-10 du 17 mars 2008, il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal en tant que membre du conseil d' école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l' unanimité, désigne Mr Roger OUVRIER-BONNAZ, en tant que conseiller municipal membre du conseil d' école.

QUESTIONS DIVERSES

Messieurs les Adjoints et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Travaux extérieurs:

Les travaux de voirie 2010/2011 effectués par l'Entreprise SORODI sont achevés : réfection en enrobé d'une partie de la rue Royale à Derbières avec création d'un caniveau central, pose des barrières de sécurité le long du trottoir nouvellement créé près de l'école de Fondchaud, emplois partiels (6 tonnes).

Agence Postale Communale:

L' Agence Postale Communale est ouverte au public les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et le samedi de 9 h à 11h depuis le 5 septembre 2011.

Sécurité routière :

Projets en cours d'étude : projet d'implantation de plateaux ralentisseurs ainsi que des îlots directionnels ayant pour objectif de faire ralentir les usagers du CD 74.

C. L. I. de Cruas (Commission Locale d'Information):

Le rapport d' activités 2010 de la C.L.I. de Cruas est présenté et commenté. Ce document est consultable en Mairie.

Animations:

Le bilan des festivités de l'été 2011 organisées par la Municipalité est présenté et commenté.

Urbanisme (depuis le 7 juillet 2011):

PC: 2 déposés 2 acceptés 4 en cours

DP: 4 déposées - 4 acceptées 1 en cours 1 refusée

CU: 2 informatifs

Les Services techniques :

Un état des activités des Services techniques depuis le début de l'année 2011 est présenté par l'Adjoint chargé de ces services. Il est comparé avec la même période en 2010.

Ecoles:

Les effectifs au jour de la rentrée sont de 124 élèves (+ 10 % par rapport aux effectifs de 1'année scolaire 2010/2011).

Bibliothèque:

Samedi 1er octobre à la Bibliothèque Municipale, de 17 h à 19 h : manifestation (entrée libre tout public) organisée et animée par les bibliothécaires sur le thème « Partageons nos coups de cœur autour d'un verre ».

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l' avancement des travaux de :

- la zone artisanale intercommunale de Mirgaland,
- la crèche/halte-garderie intercommunale dont l' ouverture est prévue en septembre 2012.
- L' Espace de Leyne : un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi des travaux qui débuteront en octobre prochain.
- Le 18 octobre aura lieu un exercice nucléaire pour toutes les communes situées à moins de 2 kms de la centrale nucléaire de Cruas.
- Les 9 et 16 octobre, pour les primaires du Parti socialiste, un bureau de vote sera ouvert à la Salle des Mariages de la Mairie.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.